

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 111

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« b) La dernière phrase du I du B de l'article 26 de la loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 de finances pour 2003 est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.